



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 18 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Jean-Despas, boulevard Vasserot, à Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 16 mars 2026

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme FRUITIER MASSE, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. MARTIN,
Mme MOULET, M. PERRAULT, Mme ISNARD, Adjoints,

M. MOREU, Mme SOLER CALLICO, M. SIMON, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, Mme GIBERT,
M. TENEKETZIAN, Mme TANA, Mme MAS VILON, M. LAFAYE, M. GIORDANA,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BLANC à M. GIORDANA

Monsieur Warren TENEKETZIAN est désigné
Secrétaire de séance

2026/34 - Installation du Conseil municipal. Election du Maire

L'an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis salle Jean-Despas, boulevard Vasserot, à Saint-Tropez, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames SIRI, FRUITIER MASSE, GIRODENGO, MOULET, ISNARD, SOLER CALLICO, CASSAGNE, ZAMMIT, BASSO, GIBERT, TANA, MAS VILON.

Messieurs GIRAUD, COUTAL, MARTIN, PERRAULT, MOREU, SIMON, ANDRE, PETIT, BARTHELEMY, TENEKETZIAN, LAFAYE, GIORDANA, DURAND-VIEL.

Formant la majorité de membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné procuration : 2

Monsieur PREVOST ALLARD à Monsieur PERRAULT

Madame BLANC à Monsieur GIORDANA

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie SIRI, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. GIRAUD Georges
2. FRUITIER MASSE Caroline
3. COUTAL Christophe
4. GIRODENGO Jocelyne
5. MARTIN Jean-Michel
6. MOULET Valérie
7. PERRAULT Michel
8. ISNARD Evelyne
9. MOREU Jean-Claude
10. SOLER CALLICO Frédérique
11. SIMON Michel
12. CASSAGNE Geneviève
13. ANDRE Jean-François
14. ZAMMIT Katherine
15. PETIT Laurent
16. BASSO Eve
17. BARTHELEMY Geoffrey
18. GIBERT Joëlle
19. TENEKETZIAN Warren
20. TANA Carolina
21. PREVOST-ALLARD Frédéric
22. MAS VILON Florie
23. LAFAYE Xavier
24. GIORDANA Jean-Baptiste
25. BLANC Christine
26. DURAND VIEL Alexandre

M. Michel PERRAULT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Warren TENEKETZIAN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Sylvie SIRI : 24 voix (vingt quatre voix)
- Monsieur Jean-Baptiste GIORDANA : 3 voix (trois voix)

Madame Sylvie SIRI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été installée.

2026/35 - Détermination du nombre et désignation des adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient conformément à l'article L 2122-2 du CGCT d'en fixer au préalable le nombre, sachant que le nombre d'adjoints ne peut dépasser la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE à huit le nombre d'adjoints.

VOTE : Unanimité

Election des adjoints

Il est procédé, ensuite, à l'élection des adjoints, sous la présidence de Madame Sylvie SIRI, élue Maire, et conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Dépôt des listes de candidats :

Est candidate la :

Liste « Sylvie SIRI »

- 1 - Georges GIRAUD
- 2 - Caroline FRUITIER MASSE
- 3 - Christophe COUTAL
- 4 - Jocelyne GIRODENGO
- 5 - Jean-Michel MARTIN
- 6 - Valérie MOULET
- 7 - Michel PERRAULT
- 8 - Evelyne ISNARD

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Déduction des bulletins blancs ou nuls : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 14

Obtient :

Liste « Sylvie SIRI » : 24 voix (vingt quatre voix)

La liste « Sylvie SIRI » ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, et les candidats de la liste installés en cette qualité :

M. Georges GIRAUD :	1 ^{er} adjoint
Mme Caroline FRUITIER MASSE :	2 ^{ème} adjointe
M. Christophe COUTAL :	3 ^{ème} adjoint
Mme Jocelyne GIRODENGO :	4 ^{me} adjointe
M. Jean-Michel MARTIN :	5 ^{ème} adjoint
Mme Valérie MOULET :	6 ^{ème} adjointe
M. Michel PERRAULT :	7 ^{ème} adjoint
Mme Evelyne ISNARD :	8 ^{ème} adjointe

2026/36 - Lecture de la charte de l' élu local.

Conformément L. 2121-7, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre 3 du titre 2 « organe de la commune »).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local.

VOTE : *Unanimité*

2026/37- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions limitativement énumérées par ce texte ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne administration communale, la continuité de l'action publique locale, la célérité de la décision administrative et la bonne exécution des budgets, à consentir au maire un ensemble de délégations précisément définies et encadrées ;

Considérant qu'il appartient toutefois au conseil municipal, pour certaines matières, de fixer expressément les limites ou conditions d'exercice de la délégation ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - DONNE DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice de l'ensemble des attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 2 - DECIDE expressément, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déroger au principe selon lequel les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 doivent être signées personnellement par le maire et, en cas d'empêchement de celui-ci, être prises par le conseil municipal.

En conséquence, les décisions relevant des matières déléguées au maire par la présente délibération pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire, être signées et prises par l'adjoint assurant la suppléance du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Elles pourront également être signées, dans les limites des arrêtés de délégation consentis par le maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, par un adjoint ou, le cas échéant, par un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou enfin par le directeur général des services ou par le directeur général adjoint des services conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ainsi prises et signées le sont au nom de la commune, dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - AUTORISE le Maire à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *24 pour - 3 contre*

2026/38 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de ses séances ;

- Que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser :

- . les modalités de convocation et d'organisation des séances du conseil municipal ;
- . les règles relatives au déroulement des débats ;
- . les modalités de vote et d'adoption des délibérations ;
- . les droits des conseillers municipaux, notamment en matière d'information et de questions orales ;
- . les conditions d'organisation des commissions municipales.

- Qu'il convient en conséquence d'adopter le règlement intérieur applicable au fonctionnement du conseil municipal de la Ville de Saint-Tropez pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Saint-Tropez est adopté.

ARTICLE 2 - Le règlement intérieur s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 3 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	SIRI Sylvie	11/03/1961	Maire	24
M.	GIRAUD Georges	18/01/1961	premier adjoint	24
Mme	FRUITIER MASSE Caroline	10/05/1976	deuxième adjoint	24
M.	COUTAL Christophe	30/09/1967	troisième adjoint	24
Mme	GIRODENGO Jocelyne	17/03/1962	quatrième adjoint	24
M.	MARTIN Jean-Michel	18/08/1960	cinquième adjoint	24
Mme	MOULET Valérie	09/05/1976	sixième adjoint	24
M.	PERRAULT Michel	02/06/1950	septième adjoint	24
Mme	ISNARD Evelyne	22/09/1958	huitième adjoint	24
M.	SIMON Michel	15/08/1956	conseiller municipal	24
Mme	GIBERT Joëlle	07/02/1959	conseillère municipale	24
Mme	CASSAGNE Geneviève	24/07/1961	conseillère municipale	24
Mme	ZAMMIT Katherine	12/12/1961	conseillère municipale	24
M.	PETIT Laurent	13/05/1962	conseiller municipal	24
M.	MOREU Jean-Claude	05/03/1963	conseiller municipal	24
M.	PREVOST ALLARD Frédéric	27/11/1973	conseiller municipal	24
M.	LAFAYE Xavier	23/10/1974	conseiller municipal	24
M.	ANDRE Jean-François	02/07/1975	conseiller municipal	24
Mme	SOLER CALLICO Frédérique	06/08/1977	conseillère municipale	24
Mme	TANA Carolina	21/03/1983	conseillère municipale	24
Mme	MAS VILON Florie	03/09/1986	conseillère municipale	24
M.	BARTHELEMY Geoffrey	30/10/1988	conseiller municipal	24
Mme	BASSO Eve	10/12/1994	conseillère municipale	24
M.	TENEKETZIAN Warren	17/11/2005	conseiller municipal	24
M.	DURAND VIEL Alexandre	06/06/1964	conseiller municipal	24
Mme	BLANC Christine	02/07/1963	conseillère municipale	24
M.	GIORDANA Jean-Baptiste	11/07/1978	conseiller municipal	24

Fait à Saint-Tropez, le 20 mars 2026

Le Maire,

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

A. Durand-Viel

DEPARTEMENT
VAR

Toutes les communes

COMMUNE :

SAINT-TROPEZ

Election du maire
et des adjoints

ARRONDISSEMENT
DRAGUIGNAN

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars, à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Tropez.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SIRI Sylvie
GIRAUD Georges
FRUITIER MASSE Caroline
COOTAL Christophe
GIRODENGO Jocelyne
MARTIN Jean-Michel
MOULET Valérie
PERRAULT Michel
ISNARD Evelyne
MOREU Jean-Claude
SOLER CALLICO Frédérique
SIMON Michel
CASSAGNE Geneviève
ANDRE Jean-François
ZAMMIT Katherine
PETIT Laurent
BASSO Eve
BARTHELEMY Geoffrey
GIBERT Joëlle

TENEKETZIAN Warren
TANA Carolina
MAS VILON Florie
LAFAYE Xavier
GIORDANA Jean-Baptiste
DURAND VIEL Alexandre

Absents : 0

Ont donné procuration :

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BLANC à M. GIORDANA

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie SIRI, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Warren TENEKETZIAN a été désigné en sa qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Valérie MOULET
- M. Alexandre DURAND-VIEL

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	_____0_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	_____27_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	_____0_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	_____0_____
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	_____27_____
f. Majorité absolue :	_____14_____

(la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIORDANA Jean-Baptiste	3	TROIS
SIRI Sylvie	24	VINGT QUATRE

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Madame Sylvie SIRI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Sylvie SIRI, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	___ 0 ___
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	___ 27 ___
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	___ 0 ___
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	___ 3 ___
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	___ 27 ___
f. Majorité absolue :	___ 14 ___

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Sylvie SIRI	24	VINGT QUATRE

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Sylvie SIRI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

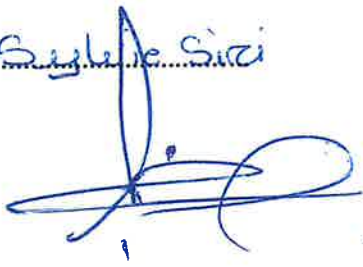
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 h 20, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Suzanne Sirci



Michelle PERRAULT



Urban TENEKETZIAN



Les assesseurs,

Valérie STAULET



Alexandre DURAND UEL



DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
DRAGUIGNAN

COMMUNE DE
SAINT-TROPEZ

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L.273-11 du Code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	Mme	SIRI Sylvie	11/03/1961	20/03/2026	24	OUI
2	Premier adjoint	M.	GIRAUD Georges	18/01/1961	20/03/2026	24	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	FRUITIER MASSE Caroline	10/05/1976	20/03/2026	24	NON
4	Troisième adjoint	M.	COUTAL Christophe	30/09/1967	20/03/2026	24	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	GIRODENGOC Jocelyne	17/03/1962	20/03/2026	24	NON
6	Cinquième adjoint	M.	MARTIN Jean-Michel	18/08/1960	20/03/2026	24	NON
7	Sixième adjoint	Mme	MOULET Valérie	09/05/1976	20/03/2026	24	NON
8	Septième adjoint	M.	PERRAULT Michel	02/06/1950	20/03/2026	24	OUI
9	Huitième adjoint	Mme	ISNARD Evelyne	22/09/1958	20/03/2026	24	NON
10	Conseiller municipal	M.	SIMON Michel	15/08/1956	20/03/2026	24	NON
11	Conseillère municipale	Mme	GIBERT Joëlle	07/02/1959	20/03/2026	24	NON
12	Conseillère municipale	Mme	CASSAGNE Geneviève	24/07/1961	20/03/2026	24	NON
13	Conseillère municipale	Mme	ZAMMIT Katherine	12/12/1961	20/03/2026	24	NON
14	Conseiller municipal	M.	PETIT Laurent	13/05/1962	20/03/2026	24	NON
15	Conseiller municipal	M.	MOREU Jean-Claude	05/03/1963	20/03/2026	24	NON
16	Conseiller municipal	M.	PREVOST-ALLARD Frédéric	27/11/1973	20/03/2026	24	NON
17	Conseiller municipal	M.	LAFAYE Xavier	23/10/1974	20/03/2026	24	NON
18	Conseiller municipal	M.	ANDRE Jean-François	02/07/1975	20/03/2026	24	NON

19	Conseillère municipale	Mme	SOLLER CALICO Frédérique	06/08/1977	20/03/2026	24	NON
20	Conseillère municipale	Mme	TANA Carolina (<i>nationalité italienne</i>)	21/03/1983	20/03/2026	24	NON
21	Conseillère municipale	Mme	MAS VILON Florie	03/09/1986	20/03/2026	24	NON
22	Conseiller municipal	M.	BARTHELEMY Geoffrey	30/10/1988	20/03/2026	24	NON
23	Conseillère municipale	Mme	BASSO Eve	10/12/1994	20/03/2026	24	NON
24	Conseiller municipal	M.	TENEKETZIAN Warren	17/11/2005	20/03/2026	24	NON
25	Conseiller municipal	M.	DURAND VIEL Alexandre	06/06/1964	20/03/2026		NON
26	Conseillère municipale	Mme	BLANC Christine	02/07/1963	20/03/2026		NON
27	Conseiller municipal	M.	GIORDANA Jean-Baptiste	11/07/1978	20/03/2026		NON

Cachet de la mairie



Certifié par le Maire,

A Saint-Tropez, le 20 mars 2026